



# F . P . I . P .

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police



## REACTION SUR UN DOSSIER BOUCLE

### **PROJET DE SUPPRESSION DE L'INDEMNITE TEMPORAIRE AU BENEFICE DES FONCTIONNAIRES EN RESIDENCE POUR LA RETRAITE DANS LES DOM-TOM**

*Les policiers peuvent décider de prendre leur retraite dans les DOM-TOM. Au regard de la vie chère, une indemnité temporaire est accordée en supplément allant de 35% à 75% du montant principal de la pension selon le choix du DOM-TOM, en prenant résidence effective.*

## **LA FPIP DENONCE LE PROJET DE SUPPRESSION !**

« Le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités du code des pensions civiles et militaires... 35% pour la réunion, 75% pour la Nouvelle Calédonie, s'ils justifient de conditions de résidences effective dans le territoire ou le département outre-mer... », un texte de loi bien-fondé, légitime !

**Cette réforme touche 32000 fonctionnaires mais aussi les avantages sociaux de fin de carrière dont nous bénéficions depuis le 1 janvier 1952 !**

Au nom de l'austérité, du plan de rigueur en action, les fonctionnaires de l'Etat vont encore en faire les frais ! L'économie locale dans les DOM-TOM sera également touchée par cette mesure, car l'attribution d'une indemnité pour les retraités a été un élément probant pour inciter et permettre avantageusement aux policiers et militaires à s'installer en outre-mer.

BN, le 08-04-2008